

Fermeture d'un établissement

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

Justificatif pour la destination du fonds

suppression :

- Aucun justificatif

vente du fonds de commerce :

- Expédition notariée ou original de l'acte de vente enregistré aux services des impôts
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

prise en location gérance :

- Copie de la résiliation du contrat de location gérance
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Coût de la formalité

- Frais de fermeture pour un **établissement complémentaire** :
 - ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 62.08 €
- Frais de fermeture pour un **établissement secondaire** c'est-à-dire quand une société n'aura plus d'établissement immatriculé dans le ressort de ce RCS :
 - ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 13.93 €
 - ▶ Règlement des frais de greffe du RCS du siège par chèque : 44.17 €

Joindre l'imprimé M2 dûment complété.

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#)", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

Numéro unique : 04 94 22 80 34

Siège 04 94 22 80 00
www.var.cci.fr